



# Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

## Procès-Verbal n° 24

Réunion du :	<b>Mardi 7 Mars 2023</b>
Présidence :	<b>M. Guy BOUCHON</b>
Référent :	<b>M. Loïc GUILLAUME</b>
Secrétaire :	<b>M. Lucien MANGEMATIN</b>
Délégué du CD :	<b>M. Jean Paul RUIZ</b>
Présents :	<b>Mme Laurence BERNARDINI MM. Jean Claude ALEXIS – Hervé EDLER - Yvan MASSOLO – Albert ROBAA - Blaise SASSO – Albert PATALANO</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

### INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)



## INFORMATION 2<sup>EME</sup> PHASE

Pour les Championnats comportant une 2<sup>ème</sup> phase, il est prévu une organisation qui dépend du nombre d'équipes présente dans la poule à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase.

Dans chacun des cas de figure évoqués ci-dessous, les sanctions prévues dans le cadre du challenge de la sportivité seront appliquées à l'issue de de chaque phase.

La composition de chaque groupe ne sera pas modifiée même en cas de forfait général.

### **CAS N° 1 : POULE COMPOSEE DE 8 EQUIPES**

Les poules composées de 8 équipes effectuant la 2<sup>ème</sup> Phase sous forme de Play Off les 4 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule 0.

Les points acquis lors de la 1<sup>ère</sup> Phase ne seront pas conservés lors de la 2<sup>ème</sup> Phase. L'équipe qui finira 1<sup>er</sup> de la Poule 0 accédera au niveau supérieur.

Les 4 équipes restantes disputeront des Plays Down.

### **CAS N° 2 : POULE COMPOSEE DE 7 EQUIPES**

Les poules composées de 7 équipes effectueront une 2<sup>ème</sup> Phase sous forme de match Aller uniquement.

Les points acquis lors de la 1<sup>ère</sup> Phase seront conservés et ajoutés à ceux de la 2<sup>ème</sup> Phase.

Les points de pénalités dans le cadre du Challenge de la Sportivité seront retirés au terme des deux phases.

L'équipe ayant le plus de points à l'issu des deux phases, accédera au niveau supérieur.

En présence de plusieurs poules dans le même catégorie, l'équipe désignée Champion de la Catégorie, sera désigné au coefficient.

### **CAS N° 3 : POULE COMPOSEE DE 6 EQUIPES**

Les poules composées de 6 équipes effectuant la 2<sup>ème</sup> Phase sous forme de Play Off les 3 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule A et Poule B.

Les points acquis lors de la 1<sup>ère</sup> Phase ne seront pas conservés lors de la 2<sup>ème</sup> Phase.

L'équipe qui finira 1<sup>er</sup> de la Poule A accédera au niveau supérieur.

Les 3 dernières équipes restantes disputeront des Play Downs.

**Pour toutes les catégories, les championnats ayant plusieurs poules, l'équipe désignée championne de la catégorie le sera en fonction du coefficient.**

## FORFAIT GENERAL

Le club de la JS MOURILLON nous informe que son équipe U17 D2 ne participera pas à la 2<sup>ème</sup> phase.

**La JS MOURILLON U17 D2 poule A est donc forfait Général. Amende financière de 122 €.**

La 2<sup>ème</sup> phase de la Poule A U17 D2 se jouera par match Aller / Retour avec un nouveau calendrier.



## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1<sup>ère</sup> parution

### U18 D1

JS BEAUSSET / ST MANDRIER du 04.03.2023 – 25061438

### U14 D3 Poule B

FC CARNOULES / FC VIDAUBAN du 05.03.2023 - 25528259

## DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### U19 D1

CARQUEIRANNE LA CRAU / AS ST CYR du 04.03.2023

### U15 à 8 :

FC LE MUY / SC VALOIS du 04.03.2023

## AMENDE POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

**U15 D2 : BRIGNOLES / SC DRAGUIGNAN.** Changement d'heure tardif.

*Amende financière de 20 € à imputer à BRIGNOLES (24886348).*

## MATCHS EN RETARD

**A jouer le 19 MARS 2023**

### U15 D3 POULE A

CARQUEIRANNE LA CRAU – LE LAVANDOU BORMES du 03.12.2022

**A jouer le 08 AVRIL 2023**

### U15 D2

HYERES FC – ST CYR du 29.01.2023

**A jouer le 16 AVRIL 2023**

### U16 D1

FC SEYNOIS / JS BEAUSSET du 07.01.2023

*Prochaine réunion*

*Mardi 14 Mars 2023*

**Président :** Guy BOUCHON  
**Le référent :** Loïc GUILLAUME  
**Le Secrétaire :** Lucien MANGEMATIN  
**Le Délégué du C.D. :** Jean Paul RUIZ